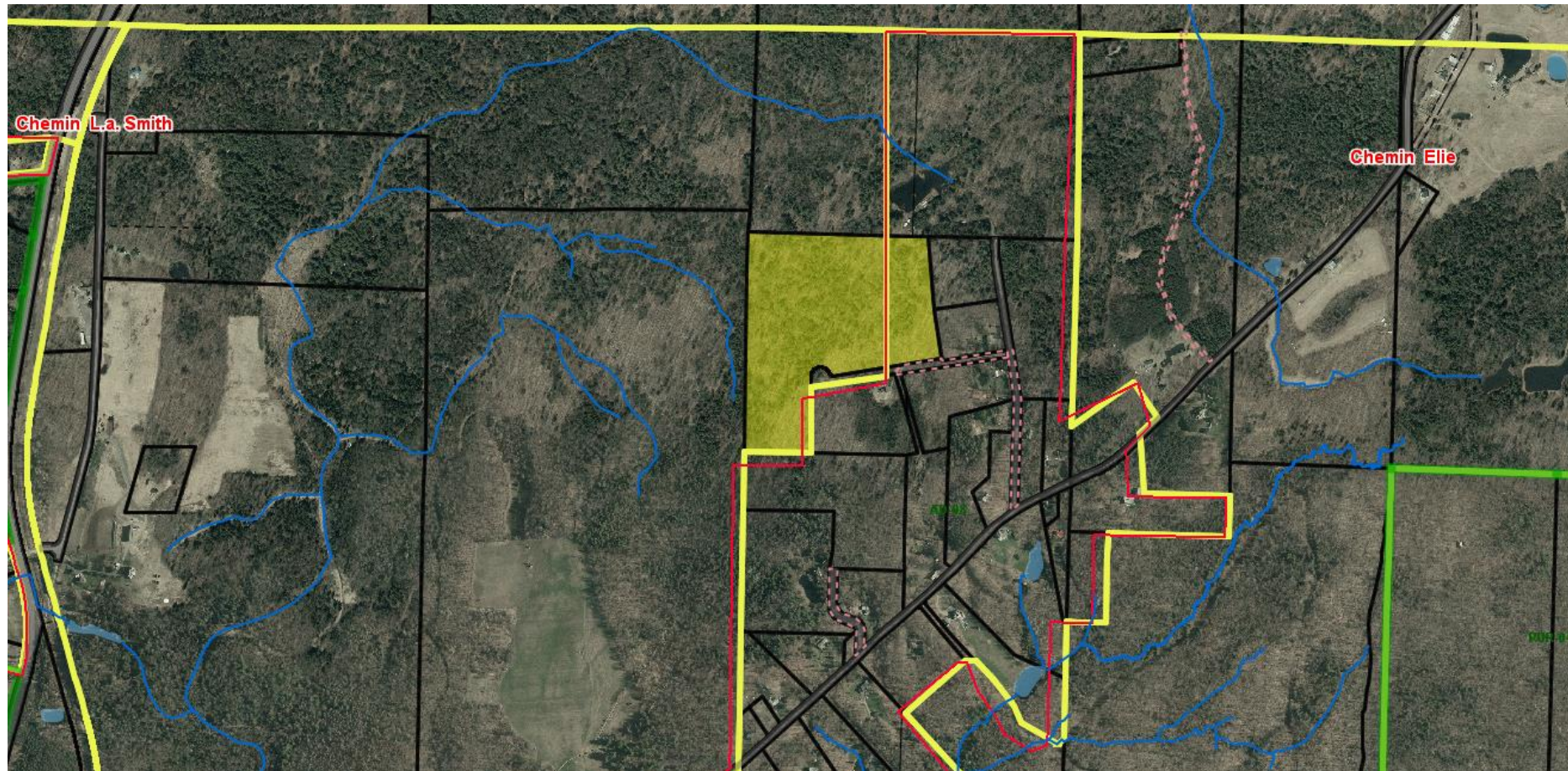


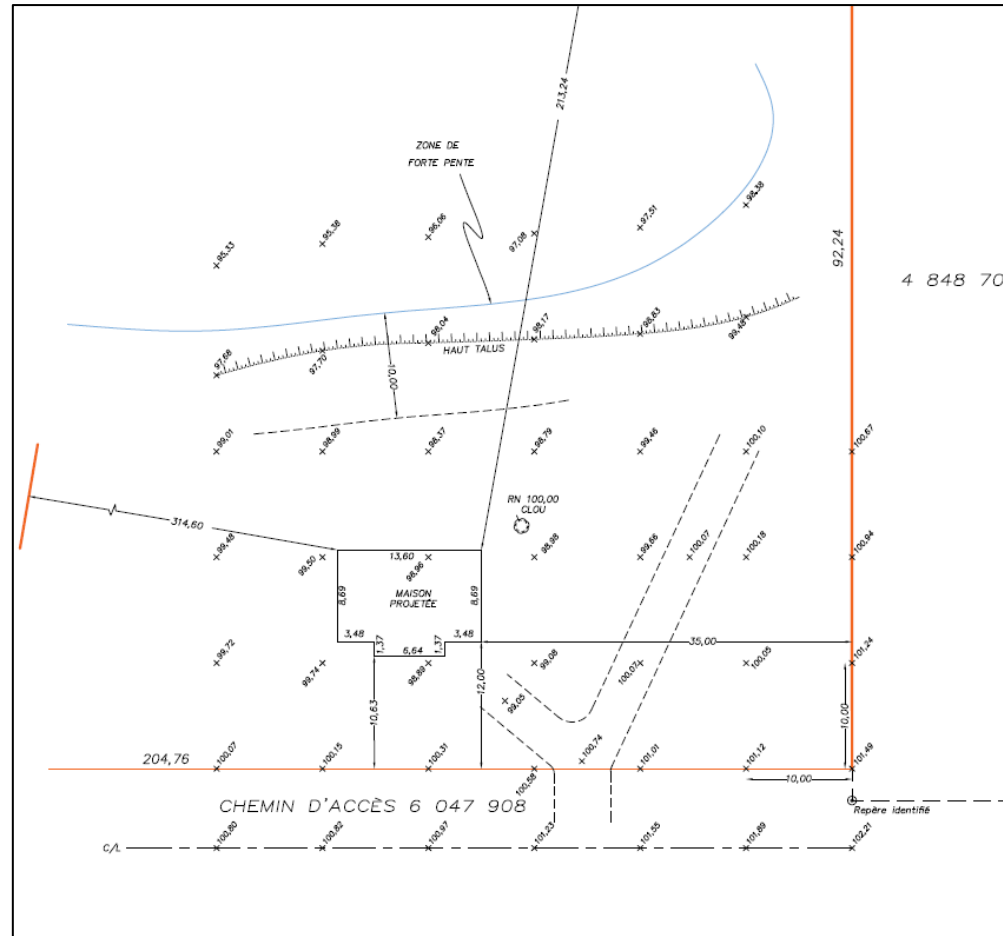
DM – 2020-900100 – marge avant sur le lot 6 047 907, sis sur le Chemin Elie



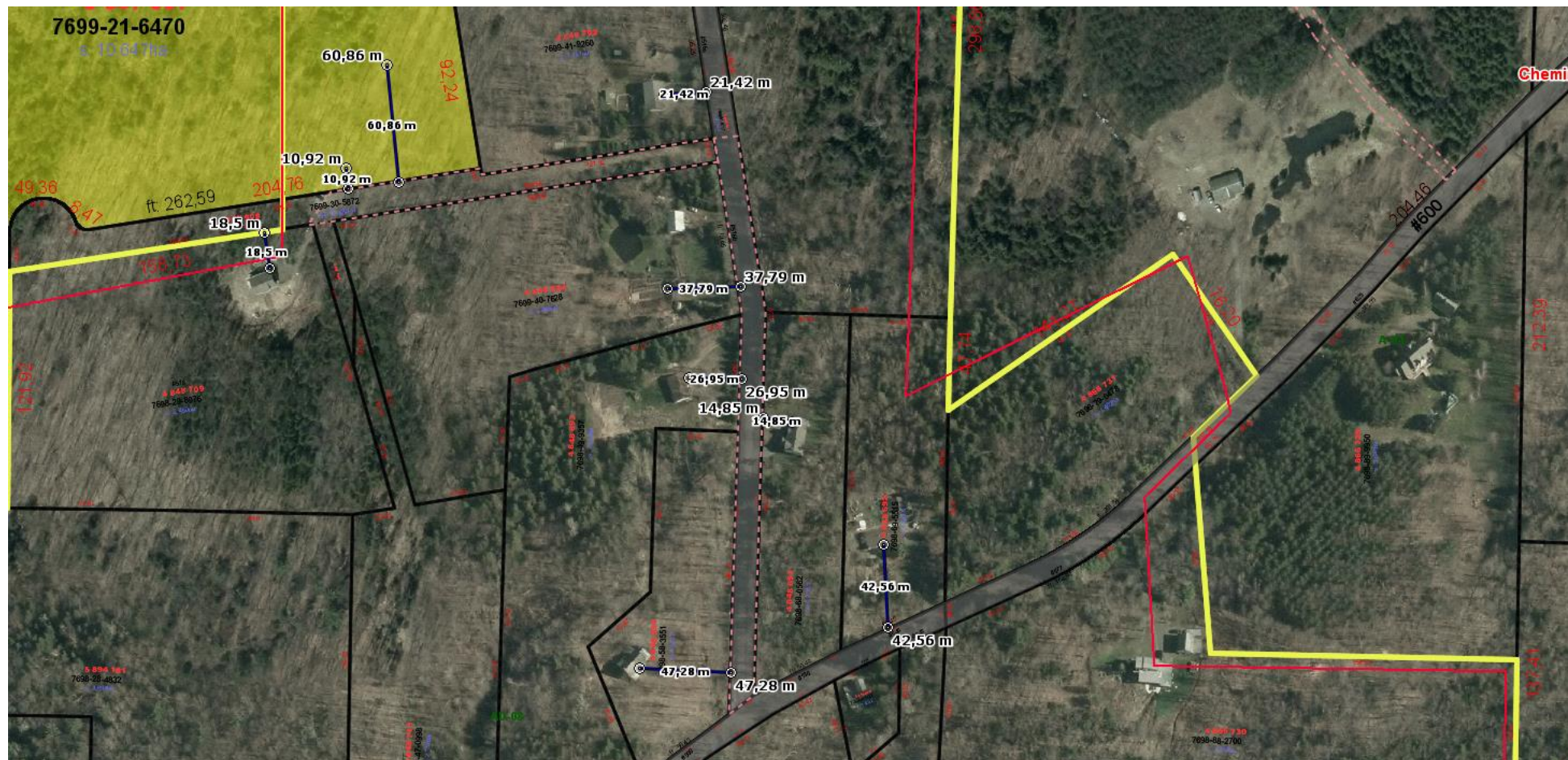
DM – 2020-900100 – marge avant sur le lot 6 047 907, sis sur le Chemin Elie

Nature de la demande

Autoriser une marge avant de 10,63 mètres, plutôt qu'un minimum de 60 mètres de la ligne de lot avant, tel qu'exigé à la grille de spécifications AD-08.



DM – 2020-900100 – marge avant sur le lot 6 047 907, sis sur le Chemin Elie



DM – 2020-900100 – marge avant sur le lot 6 047 907, sis sur le Chemin Elie

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant	60	10	10	30	
Latérales	6	6	6	6	
Arrière	10	10	10	15	
Marges maximales (mètres)					
Avant					
Taux d'implantation (max.)					

Zone AD-08 (à l'étude) : la marge avant minimale pour une maison isolée est de 60 mètres. Pour les autres usages (institutionnel et récréatif) la marge avant minimale est diminuée à 10 mètres et 30 mètres (récréatif).

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant	10				
Latérales	6				
Arrière	10				
Marges maximales (mètres)					
Avant					
Taux d'implantation (max.)					

Zone AD-09: la marge avant minimale pour une maison isolée est de 10 mètres. Cette norme est la même pour les zones voisines soient AD-05, AD-07, AD-10, AD-11 et AD-12.)

Il est fort possible que la marge à 60 mètres dans la zone AD-08 est une erreur de transcription au document lors d'une modification ou de la refonte réglementaire.

DM – 2020-900100 – marge avant sur le lot 6 047 907, sis sur le Chemin Elie

- Considérant que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- Considérant la norme visée par la présente demande de dérogation mineure a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;
- Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que les demandeurs sont de bonne foi.